

# Sahara info Hors série

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique



## Quelle responsabilité pour l'ONU au Sahara occidental ? par l'Association Américaine de Juristes (AAJ) auprès de l'ONU

**En l'absence d'un mécanisme permanent de protection et promotion des droits humains au Sahara occidental, tous les mécanismes spéciaux pertinents (régionaux et internationaux) doivent porter une attention particulière aux violations des libertés et droits fondamentaux du Peuple Sahraoui dans le territoire occupé par le Royaume du Maroc, et ce jusqu'au jour où se tiendra le référendum d'autodétermination.**

Inscrit depuis 1963 sur la liste du Comité spécial de l'Assemblée générale de l'ONU pour la décolonisation, le Sahara occidental présente la particularité d'être le seul des 17 territoires non autonomes pour lequel la communauté internationale ne reconnaît aucune Puissance administrante. **Dans les faits, ceci libère le Royaume du Maroc des obligations prévues par l'article 73 de la Charte des Nations Unies, notamment en termes de choix éclairé et librement consenti du développement des populations administrées ainsi que du développement de leur capacité de s'administrer d'elles-mêmes et du développement progressif de leurs libres institutions politiques. Le Royaume du Maroc est également libéré de l'obligation de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires du Sahara occidental.**

**Ceci dit, en tant que Puissance occupante, le Royaume du Maroc ne peut pas se soustraire aux obligations dictées par le droit international coutumier et le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève, ni aux éventuelles sanctions décou-**

**lant du non respect de ces normes.** À titre d'exemple, le transfert de populations civiles de la Puissance occupante dans les territoires occupés, ainsi que la torture, la disparition forcée, les exécutions sommaires constituent des violations graves pouvant, sous certaines conditions, être qualifiées de crimes de guerre impliquant la recherche des responsables de ces crimes.

**C'est pourquoi la question du statut juridique du territoire non autonome du Sahara occidental et celui du Royaume du Maroc doivent être constamment rappelées afin d'avoir toujours à l'esprit les droits et les obligations des parties concernées, y compris celles propres à l'Organisation des Nations Unies.**

### **Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels prépare l'examen du rapport du Royaume du Maroc**

L'article premier de la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels dispose que « *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.* ». À son alinéa 3, le même article précise que « *Les États parties au présent Pacte, y compris ceux*

*qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.* »

Fort curieusement, dans son rapport déposé auprès du Comité au mois de mars 2014, le Royaume du Maroc s'octroie un rôle de libérateur en affirmant que « *Depuis 1976, le Maroc n'a eu de cesse de déployer tous les moyens à sa disposition pour restaurer les droits politiques, sociaux, économiques et culturels bafoués par l'ancienne puissance coloniale.* ». Réaffirmant sa position et, tout en évitant de qualifier le Sahara de marocain, le Royaume du Maroc précise dans une note de bas de page que « *Les populations sahraouies [...] accèdent aux emplois de la fonction publique et bénéficient de tous les avantages accordés par la loi pour investir dans le secteur privé, dans des conditions d'équité totale avec leurs autres concitoyens.* », laissant ainsi entendre que les populations sahraouies sous occupation disposeraient de la citoyenneté marocaine avant même d'avoir pu exprimer librement leur volonté dans le cadre du processus de décolonisation. Poursuivant ses objectifs, le Royaume du Maroc précise que « *L'initiative marocaine pour l'autonomie élargie des popula-*

# De sa prison, Nâama Asfari s'adresse aux parrains et aux marraines

**C'est en avril dernier, que Claude, présente à Rabat puis à TanTan a recueilli cette adresse de Naama destinée aux parrains-marraines qui correspondent avec les prisonniers politiques sahraouis.**

**Nous souhaitons bien vivement que ce long message redonne envie à de nombreux militants ou simples citoyens d'envoyer des signes amicaux à tous ces prisonniers, de renforcer la collecte du fonds de solidarité et surtout de peser sur leur libération ! Allez de suite sur le site ! [www.ecrirepourlesliberer.com](http://www.ecrirepourlesliberer.com)**

**Je recueille cette fois-ci le long témoignage de Naama qui a souhaité s'adresser aux parrains et marraines.**

**« On a un quartier réservé pour nous avec douze cellules, trois pour deux personnes, les autres ont des cellules individuelles et une cour que nous avons transformée en jardin. On a commencé au printemps 2014, on a planté des graines qu'on a achetées, menthe, petits pois, fèves, ciboulette courgettes...en petite quantité bien sûr. On arrose chaque jour. Dans ce jardin, comme dans toute la prison, il y a des chats. Certains ne les aiment pas et les expulsent et moi j'en suis très fâché. J'ai une chatte «Noussa», c'est-à-dire chatte en Hassanya, qui vient d'avoir deux petits que je nourris avec du lait et du fromage. On leur a fabriqué des cages avec des fenêtres et des couvertures.**

Ce quartier s'appelle Hay Jedid II (nouveau quartier 2) construit en 2002. C'est propre. Les cellules individuelles ont un trou pour les toilettes et un robinet d'eau pour la vaisselle et pour se laver. Dans la cour il y a un robinet pour arroser. Il a aussi des douches collectives avec 3 pommeaux de douches. A côté, se trouve le quartier Hay Jedid I, avec un groupement de 3 cellules de 3 personnes chacune. On vient de leur installer une douche avec l'aide des autres prisonniers sous la supervision de l'administration. Moi, j'étais à Hay Jedid II jusqu'en février 2015. On a aussi 2 autres cellules dans un autre quartier, j'ai fait l'échange avec Toubali qui voulait venir au quartier II. Après un mois d'attente, le Directeur a obtenu le feu vert de l'administration centrale. Hassan Dah aussi qui voulait aussi être seul et tranquille a obtenu l'autre cellule de ce quartier.

Il y a d'autres quartiers avec d'autres Sahraouis, des prisonniers de droit commun, pour lesquels on a milité et obtenu en 2014, l'autorisation de leur rendre visite. Eux, ne peuvent pas venir dans notre quartier.

Le quartier Hay Alif est réservé aux militaires sahraouis et marocains. Dans les quartiers Hay Mim I et Mim II, il y a des civils et des militaires sahraouis. Certains des nôtres y vont tous les jours entre 16h et 18h pour jouer aux cartes et aux dominos avec eux.

**Les prisonniers de droit commun sahraouis bénéficient de notre statut ici de «prisonnier politique», par exemple pour les visites car ils n'ont droit qu'à une fois par semaine. Grâce à nous, ils peuvent les voir plusieurs fois par semaine. On intervient aussi auprès de la Direction.**

On a encouragé beaucoup de prisonniers de droit commun à reprendre leurs études. Six ont passé le bac avec les nôtres. Certains ont été jugés, la majorité ne sont pas jugés. La plupart sont là pour contrebande (souvent dénoncés par leur supérieurs mais innocents) ou pour désertion. On fait du sport dans la cour, foot, jogging ou marche.

Dans notre groupe, 2 passent une licence de droit, Cheikh Banga et Hassan Dah. Abdeljalil Laaroussi, Khona Bobbih, Abdalahi Abbah, Abdullah Toubali et Ahmed Sbai sont en première année de droit après avoir eu leur bac en juin 2014. Ils ont eu des livres par l'administration ou par les familles. Certains étudiants leur apportent leurs cours et le responsable des affaires sociales les aide à avoir des copies des cours. Khafaouni Abdallah, Brahim Ismaili Bourial et Hadi préparent leur bac pour juin 2015. Je les aide au niveau de la méthodologie. Je donne aussi des cours de français pour débutant à deux groupes, 1h 30 par jour et 6 jours par semaine dans une cellule. Certains font de l'espagnol ou de l'anglais avec des prisonniers espagnols ou américains qui sont aussi dans le quartier Alif.

Après deux ans passés ici, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, on a réussi après beaucoup de négociations à pouvoir circuler dans toute la prison. On essaie

de faire bénéficier de notre statut de prisonnier politique et de notre bonne image vis-à-vis de l'administration les autres Sahraouis et les Marocains. On intervient même pour régler des problèmes. On fait de même pour les Américains, les Africains... On les aide à avoir des paniers de nourriture de l'extérieur, des médecins de l'hôpital, pour avoir des médicaments ou pour changer de cellule. Parfois, on est interpellé pour avoir de l'aide auprès des gardiens ou des médecins, on joue le jeu de prisonniers politiques qui ont une spécificité.

**Durant ces contacts avec les prisonniers de droit commun ou les Marocains, on leur explique notre situation. On est confronté à leurs préjugés sur nous, aux informations qu'ils ont sur notre dossier et sur les Sahraouis en général. Surtout les militaires marocains ont été surpris de voir qu'on n'est pas des criminels et qu'on les aide sans arrière-pensée. On a de bonnes relations avec tous les gardiens qui nous montrent beaucoup de respect.**

Les week-ends, on a accès à l'extérieur de notre quartier, dans la grande cour de la prison où il y a des petits espaces verts où on fait le thé ou le sport. Ça nous fait du bien, ça nous libère.

**On a conclu un accord avec l'administration pour avoir la nourriture brute que nous cuisinons nous-mêmes. Les familles apportent le surplus. On cuisine en groupe de 5/6 selon les régimes de chacun, il y a trois ou quatre groupes. Tous les deux ou trois jours, on mange tous ensemble avec de la viande et du riz «maro». Maintenant, on reçoit moins de familles, elles se succèdent elles ne viennent plus en même temps. Mais on reçoit aussi les visites d'autres Sahraouis, des étudiants car dans l'imaginaire sahraoui nous sommes des «héros».**

Continuez d'écrire des lettres avec copie aux familles qui les leur font parvenir. Merci  
Fait dans l'avion le 20 avril 2015  
Claude MANGIN-ASFARI

tions (IMAE) est partie intégrante de la démarche du Royaume du Maroc pour son édification en tant qu'État moderne et démocratique pour lequel le respect des droits de l'homme est à la fois la raison d'être et le moyen d'action pour le parachèvement de son intégrité territoriale. ». **Encore une fois, le Royaume du Maroc fait totalement abstraction de l'avis rendu par la Cour Internationale de Justice en 1975 qui déclarait que les éléments examinés n'établissent aucun lien de souveraineté territoriale entre le Royaume du Maroc et le Sahara occidental.**

Au mois de février dernier, à Genève, les membres du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels ont rencontré les ONG dans le cadre de la session préparatoire à l'examen du rapport que le Royaume du Maroc présentera et qui se tiendra à la fin du mois de septembre. À cette occasion, plusieurs points essentiels ont été soulevés par diverses organisations.

**On relèvera ici les questions soulevées par Western Sahara Resource Watch (WSRW) portant sur l'exploitation des ressources naturelles dans le territoire non autonome du Sahara occidental. Il s'agit notamment de savoir de quelle manière le Royaume du Maroc s'assure de la libre participation préalable et effective à la prise de décision, par le peuple sahraoui (ou de ses représentants) concernant l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire.** Savoir aussi de quelle manière le peuple sahraoui (y compris la population qui se trouve dans les camps de réfugiés en Algérie) tire profit de l'exploitation des ressources naturelles de son territoire. Enfin, WSRW demande à ce que le Royaume du Maroc communique la liste des personnes (physiques et morales) qui jouissent de licences d'exploitation de ressources naturelles dans le territoire non autonome du Sahara occidental. Toutes questions que les membres du Comité ont retenues et d'ores et déjà transmises aux autorités marocaines.

Dans le cadre de la situation du Sahara occidental il faut relever également les questions contenues dans un rapport présenté par l'ONG Robert F. Kennedy Human Rights, appuyée, entre autres, par ACAT-France, l'AFASPA et la Fondation Danielle Mitterrand. Après avoir passé en revue les implications de l'occupation du territoire non-autonome de la part du Royaume du Maroc, notamment sur le non exercice du droit fondamental à l'autodétermination et son corollaire, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles de la part du Peuple Sahraoui, le groupe d'ONG analyse les violations

de différents droits garantis par le Pacte, tels le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit de participer à la vie culturelle. **Elle soulève aussi des questions spécifiques relatives aux données statistiques, portant sur le taux d'occupation de la population sahraouie dans les activités d'exploitation des ressources naturelles ainsi que le taux d'occupation de la population sahraouie dans l'administration publique du territoire non-autonome ou le nombre de licences de pêche traditionnelle accordées.**

Ce rapport attire également l'attention sur les violations du droit à l'éducation du peuple sahraoui : les pratiques discriminatoires empêchant les élèves sahraouis d'accéder à une éducation adéquate, y compris l'enseignement de l'histoire et de la culture sahraouie, les sanctions prises à l'encontre des élèves plus âgés qui participent à des activités politiques en faveur de l'autodétermination, la présence de forces de l'ordre marocaines à l'intérieur et aux abords des écoles secondaires, qui peuvent se livrer à des actes d'intimidation, voire de violence à l'encontre des jeunes sahraouis. Ces pratiques discriminatoires entravant l'accès à l'enseignement supérieur aux étudiants sahraouis.

Le droit de participer à la vie culturelle est aussi abordé dans ce rapport dans la mesure où les autorités marocaines exercent une forte pression, voire de la censure sur le contenu des productions culturelles sahraouies, y compris les productions traditionnelles. Sont également dénoncés le harcèlement et les mesures administratives répressives prises par les autorités marocaines à l'encontre de personnalités culturelles sahraouies, ainsi que les mesures prises à l'encontre des activités traditionnelles nomades directement liées à l'état d'occupation du territoire non-autonome.

Enfin l'attention des membres du Comité a été portée sur le rôle essentiel que jouent les personnes et les organisations dédiées à la protection des droits humains pour l'application de la Convention et les violations persistantes aux libertés de circulation, d'association, de réunion et de manifestation, ainsi qu'à la liberté d'expression.

En établissant la liste des questions auxquelles le Royaume du Maroc devra répondre, les membres du Comité demandent des renseignements plus détaillés qu'à l'accoutumé, en particulier sur les mesures prises pour garantir que les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier celles du Sahara occidental, ont la liberté de fonctionner librement, sur les mesures

prises pour rendre l'enseignement supérieur accessible au Sahara occidental et sur les efforts visant à promouvoir la participation des artistes sahraouis dans les festivals organisés par l'État.

**Rendez-vous est donné à la fin septembre afin d'entendre les réponses que le Royaume du Maroc voudra bien apporter aux différentes demandes.**

## **Le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU**

**La visite au Royaume du Maroc que l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, avait accomplie au mois de mai 2014 semble porter ses fruits : seront-ils bons ?**

On se souviendra que l'ancienne Haut-Commissaire avait passé trois jours au Royaume du Maroc, au cours desquels elle s'était limitée à rencontrer les autorités marocaines, y compris le Roi Mohammed VI, dans le but d'approfondir la coopération entre le Haut-Commissariat et les autorités marocaines. Dans ce cadre, elle avait offert l'assistance technique du Haut-Commissariat au Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) marocain lequel, selon elle, pourrait jouer un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental.

Cette conviction était forgée sur la base du rapport, jamais rendu public, qu'une équipe technique de haut niveau du Haut-Commissariat avait établi suite à une visite au Sahara occidental. Mme Pillay, au cours de sa conférence de presse à Rabat, avait tenu à partager l'admiration manifestée par les membres de la mission pour les projets de développement et les énormes investissements réalisés par le Royaume du Maroc dans les domaines économiques, sociaux et culturels, reprenant ainsi un des arguments systématiquement mis en exergue par la diplomatie marocaine. Depuis lors, des documents internes à l'administration marocaine, rendus public sur le web, ont mis en doute l'objectivité des membres de cette mission...

## **Nouveau Haut-Commissaire, nouvelle mission**

À l'occasion de la 28<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, a annoncé publiquement l'envoi

d'une nouvelle mission technique au Sahara occidental, sans en préciser les termes de référence, ni les objectifs fixés.

Quelques jours plus tard, dans le cadre des débats du même Conseil, un groupe d'Etats membres dudit Conseil et d'Etats observateurs d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud, prenant note de l'annonce faite par le Haut-Commissaire, ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la longue et persistante occupation coloniale du Sahara occidental ainsi que leur souhait de voir le Conseil être saisi du rapport de cette nouvelle mission.

Quelques minutes plus tard, le Royaume du Maroc, au cours du même débat, a tenu à préciser que ladite mission technique se tiendrait « à l'invitation du gouvernement du Royaume du Maroc » et qu'elle était « prévue dans le même format et les mêmes termes de référence qui ont présidé à la réalisation de la première mission technique en avril 2014 ». Le Représentant du Royaume du Maroc, après avoir remercié le Haut-Commissaire pour avoir accepté l'invitation, ainsi que son soutien aux termes de référence et à la préservation de son caractère technique a ajouté que le Royaume du Maroc considère que « cette visite ne répond à aucun agenda politique, [...] vise à travailler avec le Maroc sur les besoins qui seront identifiés bilatéralement en matière d'assistance et de renforcement des capacités techniques, notamment des commissions régionales du CNDH à Lâayoune et à Dakhla. Le rôle effectif du CNDH et des commissions régionales au Sahara marocain en matière de promotion des droits de l'homme a été apprécié et salué par le Conseil de sécurité ainsi que par Mme Pillay. »

Ces déclarations soulèvent plusieurs questions :

- la mission technique doit-elle se rendre dans les territoires occupés du Sahara occidental uniquement, sur la base d'un accord bilatéral entre le Haut-Commissariat et le Royaume du Maroc ou va-t-elle s'étendre au Camps de réfugiés de Tindouf en Algérie, ce qui implique également l'accord des autorités algériennes et du Front Polisario ?
- l'objectif premier de la mission est-il de développer les capacités de la CNDH marocaine dans les territoires occupés ou de dresser le tableau des violations des droits de l'homme subies par le peuple sahraoui ?
- peut-on partager l'optimisme manifesté par le groupe d'Etats susmentionné quant à la bonne foi des parties impliquées lorsque les Représentants du Royaume du Maroc parlent systématiquement de Sahara marocain ?

## **Le Conseil de Sécurité transforme l'essai**

Un mois, jour pour jour, après la clôture de la 28<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme à Genève, se tenait à New York le débat pour l'adoption de la résolution annuelle portant sur le prolongement du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

**Sans grande surprise, avec la France à la manœuvre, cette année encore la résolution ne prévoit pas d'intégrer au mandat de la MINURSO le volet « Droits humains ». Au contraire, pour la première fois de son histoire, le Conseil de sécurité a conforté la Puissance occupante en reconnaissant « les récentes mesures et initiatives prises [...] par le Maroc pour renforcer les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laayoune et l'interaction en cours du Maroc avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui sont prévues pour 2015, ainsi que la visite annoncée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2015 ».**

Il faut souligner ici que pour forcer ainsi la main, contrairement à l'usage en cours au sein du Conseil de Sécurité, le projet de résolution a été partagé avec les 14 autres membres seulement à la toute dernière minute, ce qui a fait réagir publiquement plusieurs membres du Conseil, dont les États Unis d'Amérique, qui ont fustigé cette manière d'agir.

Fort heureusement, le Conseil de sécurité a réitéré « qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et [encourage] les parties à collaborer avec la Communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international »

**Personne ne peut défendre l'idée que le Conseil National des Droits de l'Homme marocain, organisme qui se trouve de facto sous la tutelle du Roi Mohammed VI, puisse mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme au Sahara occidental.**

**En tant qu'ancien Représentant du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'ONU à**

**New York, l'actuel Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a eu le privilège de siéger tout récemment au Conseil de Sécurité et, de ce fait, de connaître tous les aspects liés au processus de décolonisation du Sahara occidental. Il faut souhaiter qu'au cours de son mandat il saura apporter une contribution décisive à la mise au point et application des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme du Peuple Sahraoui et notamment de son droit inaliénable à l'autodétermination.**

**Gianfranco Fattorini  
Représentant permanent  
de l'Association Américaine de Juristes  
(AAJ) auprès de l'ONU**

## **Écrire aux prisonniers politiques sahraouis et marocains et exiger leur libération !**

**Et la campagne organisée  
par l'association des Amis de la RASD**  
en lien avec les associations sahraouies des droits de l'homme pour écrire aux prisonniers politiques sahraouis.  
Comment faire pour leur écrire ?

Consultez le site dédié à leur situation  
**[www.ecrirepourlesliberer.com](http://www.ecrirepourlesliberer.com)**  
ou écrivez-nous à **[mjl.dom@free.fr](mailto:mjl.dom@free.fr)**

Vous recevrez des cartes postales prêtes à être envoyées, le nom et l'adresse d'un prisonnier. Vous pouvez également vous joindre à la collecte solidaire pour aider les prisonniers et leurs familles, aux mêmes adresses !

Campagne relayée en France par plusieurs sections locales de l'ACAT.

**Supplément Sahara info 168/169  
Juin 2015  
Rédaction : Claude Mangin-Asfari,  
Gianfranco Fattorini  
Mise en page : Matthieu Liégeois  
Pour tout contact : [bur.aarasd@wanadoo.fr](mailto:bur.aarasd@wanadoo.fr)**